



MIROIR POUR LES MOBILITÉS DOUCES

POUR LA SÉCURISATION DES SORTIES DE GARAGE ET STATIONNEMENT

UTILISATIONS

Sorties de garages, de parking sous-terrain, portail.
Sécurisation de la sortie des véhicules et piétons.

REGLEMENTATION

Implantation de miroirs en agglomération

L'arrêté du 21/09/1981 définit les conditions sous lesquelles le miroir peut être utilisé.

Extrait :

« En agglomération, le miroir peut être utilisé sous réserve que les conditions suivantes soient remplies :

- mise en place d'un régime de priorité, avec l'obligation d'arrêt STOP pour l'utilisateur,
- la distance entre la bande d'arrêt et le miroir doit être inférieure à 15 mètres,
- limitation de vitesse sur la route prioritaire inférieure ou égale à 50 km/h,
- implantation à plus de 2.30 m de hauteur,
- trafic essentiellement local sur la route où est implanté le STOP précité. »



MIROIR

CADRE

PVC rigide blanc expansé de 10 mm d'épaisseur
Rayures noires conformes.

Impression numérique avec des encres UV.

Dimensions du cadre : 450 x 450 mm

REFLECTEUR

PLEXI+ très robuste, indéformable, inaltérable et traité anti UV
Garantie 3 ans

Dimensions du réflecteur : diamètre 300 mm

Distance maximale de l'observateur au miroir : 4 mètres

Garantie **3 ANS** PLEXI+

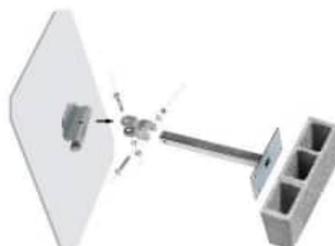


FIXATION

FIXATION

Incluse avec le miroir. Elle permet la pose sur tous les poteaux de 60 à 90 mm de section ou directement sur le mur.

Fixation sur mur



Fixation sur poteau

